



N°2025/006

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MONSIEUR BASTIEN NICOLAS, PRÉSIDENT DU R.C.B RUGBY
LE DIMANCHE 19 JANVIER 2025
DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX
À L'OCCASION D'UN MATCH DE RUGBY

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 - art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire ;

Considérant la demande en date du 12 janvier 2025 de Mme Valérie GROSS, Secrétaire de l'Association Rugby Club Bédarrides - RCB RUGBY, sise n°21 chemin des Taillades RUGBY association, sise à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M. ⁽¹⁾ **BASTIEN Nicolas, Président du R.C.B RUGBY Association, sise**

21, chemin des Taillades à BÉDARRIDES (84370)

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾
DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX DE
BÉDARRIDES (84370)

du	Dimanche 19 janvier 2025	à	11	heures	00
au	Dimanche 19 janvier 2025	à	20	heures	00

à l'occasion ⁽³⁾ **« D'UN MATCH DE RUGBY »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **13 janvier 2025**

Le Maire,
Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.